

FORMATION PROFESSIONNELLE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION

ARTICLE 1 – OBJET :

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle interentreprises ou intra - entreprises organisées par PREVACT.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION :

2.1 L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'une commande écrite signée par l'employeur du (des) participant(s). Cette commande peut être formalisée au moyen d'une convention de formation, du bulletin d'inscription préalable ou sur papier à en-tête de l'entreprise ou encore par courriel.

2.2 La demande d'inscription doit comporter :

- . le titre de l'action de formation et sa référence,
- . les dates de la session choisie,
- . les nom(s) et prénom(s) du ou des participants,
- . les coordonnées précises de l'entreprise (adresse, téléphone, télécopie, numéro SIRET ...),
- . le destinataire de la facture et ses coordonnées,
- . l'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture.

2.3 Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée du règlement intégral correspondant, toutes taxes comprises, ou de l'accord de l'organisme gestionnaire des fonds de formation de l'entreprise. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire ou par virement.

2.4 Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe à l'entreprise.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE FORMATION :

A la demande de l'entreprise, PREVACT établit une convention de formation ou une facture tenant lieu de convention de formation simplifiée.

ARTICLE 4 - CONVOCATION – JUSTIFICATIFS :

4.1 Pour les actions de formation interentreprises, une convocation nominative accompagnée d'un plan d'accès est adressée au participant environ deux semaines avant le début de la session de formation. Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée à l'adresse de l'entreprise.

4.2 Pour les actions de formation intra - entreprises, la convocation des stagiaires reste à la charge de l'entreprise.

4.3 A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, diplôme ...) sont adressées à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation.

ARTICLE 5 – PRIX :

5.1 Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant sur la convention correspondante. La TVA, au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du client.

5.2 Le prix comprend :

- . les frais d'animation,
- . la documentation remise à chaque participant,
- . les déjeuners et pause-café des sessions interentreprises.

5.3 Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif. Leur reproduction est interdite.

ARTICLE 6 - REPORT – ANNULATION :

6.1 PREVACT se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle en informe l'entreprise dans les plus brefs délais.

Au choix de l'entreprise, PREVACT reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues.

L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

6.2 Pour les actions de formation interentreprises, l'annulation du fait de l'entreprise notifiée à PREVACT, par écrit, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session donne lieu à remboursement intégral des sommes perçues. Pour une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session, une participation égale à 50% du coût total de la formation est retenue.

En cas d'absence, totale ou partielle, d'un participant à une session de formation quel qu'en soit le motif, l'entreprise ne peut prétendre à aucun remboursement ou avoir.

6.3 Pour les actions de formation intra - entreprises, le montant total des honoraires convenus est dû à PREVACT lorsque l'annulation intervient moins de 10 jours avant le début de la session.

Lorsque l'annulation intervient plus de 10 jours avant le début de la session, PREVACT procède au remboursement des sommes perçues. PREVACT se réserve toutefois le droit de déduire les frais qu'elle justifie avoir engagés en vue de la session annulée tels que les frais de location de salle, de matériel, d'impression de documents...

6.4 En tant que de besoin, l'entreprise s'engage à se substituer à l'organisme gestionnaire de ses fonds de formation pour l'application des articles 6.1 à 6.3 ci - avant.

ARTICLE 7 - REGLEMENTS DES LITIGES :

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, PREVACT et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal Grande Instance du lieu de l'action de formation.

PARAPHE :